

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Bénisti

ARTICLE 1ER BIS B

Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« les mots : « l'un des époux » sont remplacés par les mots : « le futur mari ou la future femme ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} ayant été voté conforme, cet article est pour nous l'occasion de rappeler que l'institution du mariage doit rester fondée sur l'altérité des époux.